



Dossier de l'OHI n° S1/6200/C-1

LETTRE CIRCULAIRE 55/2017
31 octobre 2017

RESULTAT DE LA 1^{ère} REUNION DU CONSEIL DE L'OHI

Références :

- A. Lettre circulaire du Conseil 03/2017 du 9 juin 2017 – *Annonce de la première réunion du Conseil de l'OHI et ordre du jour provisoire*
- B. Lettre circulaire du Conseil 04/2017 du 11 juillet – *Résultat de l'élection du président et du vice-président du Conseil de l'OHI*
- C. Lettre circulaire du Conseil 08/2017 du 17 août - *Ordre du jour provisoire révisé pour la 1^{ère} réunion du Conseil de l'OHI*
- D. Lettre circulaire du Conseil 09/2017 du 27 septembre – *Election du vice-président du Conseil de l'OHI*
- E. 1^{ère} session de l'Assemblée de l'OHI P-6 – *Compte rendu de la 1^{ère} session de l'Assemblée de l'OHI incluant la liste des décisions*
- F. Résolution de l'OHI 2/2007 telle qu'amendée
- G. Convention relative à l'OHI
- H. Règlement général de l'OHI
- I. Règles de procédure du Conseil de l'OHI
- J. Règles de procédure de l'Assemblée de l'OHI

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Comme annoncé à la référence D, la première réunion du Conseil de l'OHI (C-1) a eu lieu du 17 au 19 octobre 2017 au Secrétariat de l'OHI à Monaco. La réunion était présidée par le contre-amiral Shepard M. SMITH (Etats-Unis d'Amérique). L'amiral (retraité) Luiz Fernando PALMER Fonseca (Brésil) occupait la fonction de vice-président. La réunion a vu la participation de 65 représentants provenant de 27 membres du Conseil et de représentants des Etats membres.
2. Le compte rendu du C-1, accompagné de la liste des décisions et actions découlant de la réunion, ainsi que de tous les autres documents de travail associés à la réunion sont disponibles à la page du Conseil, sur le site web de l'OHI (www.iho.int > Comités & GT > Conseil), à la section C-1.
3. Les questions examinées par la réunion et qui nécessitent l'examen et l'approbation finale des Etats membres sont passés en revue dans les paragraphes qui suivent.

Rôle et objectifs du Conseil de l'OHI

4. Les membres du Conseil ont examiné les missions générales, les responsabilités et l'étendue des pouvoirs de ce nouvel organe de l'Organisation, conformément aux documents de base (cf. références G, H, I et J).

5. Le Conseil a identifié les besoins de clarification devant être soumis à l'Assemblée A-2 en ce qui concerne le contrôle opérationnel des organes subsidiaires, à savoir le HSSC et l'IRCC, compte tenu de leur processus d'approbation de routine pour leurs propositions respectives. Le Conseil a décidé de proposer aux Etats membres de continuer à suivre, jusqu'à l'A-2, la procédure qui était en vigueur avant la mise en place du Conseil pour l'approbation des recommandations faites par le HSSC et l'IRCC, avec l'accord des présidents du HSSC et de l'IRCC. Ceci s'applique notamment, sans s'y limiter, aux normes et publications listées dans l'appendice 1 de la résolution de l'OHI 2/2007 telle qu'amendée (cf. référence F). Par conséquent, le Secrétaire général a été chargé de publier une lettre circulaire de l'OHI sollicitant l'approbation des Etats membres pour cette décision du Conseil.

6. Dans le contexte du paragraphe 5 ci-dessus, le Conseil encourage le HSSC et l'IRCC, via leurs présidents respectifs présents à la réunion, à examiner leurs mandats respectifs ainsi que la résolution de l'OHI 2/2007 telle qu'amendée, dans l'optique où l'approbation du Conseil ne serait pas requise pour la tenue à jour ordinaire de leurs normes et publications respectives, et de préparer ultérieurement des amendements à leurs mandats, le cas échéant, aux fins d'avalisation lors du C-3 avant d'être soumis à l'A-2.

7. Les amendements au mandat devraient tenir compte du fait qu'il revient aux présidents du HSSC et de l'RCC d'évaluer et de déterminer la nécessité d'obtenir l'approbation du Conseil pour des recommandations susceptibles d'avoir une importance stratégique.

8. Au vu du délai entre les réunions HSSC-10 et IRCC-10 en 2018 et du calendrier de soumission des rapports et propositions au C-2, le Conseil a invité les président du HSSC et de l'IRCC à rédiger les comptes rendus des réunions de 2018 en gardant à l'esprit qu'ils seront utilisés/soumis directement en qualité de rapports et de propositions, examinés lors du C-2.

9. Le Conseil a identifié un autre conflit potentiel entre la Convention de l'OHI (cf. référence G) et les Règles de procédure (cf. référence I) en ce qui concerne les fonctions du Conseil, étant donné qu'il n'est fait mention nulle part dans les paragraphes concernés de la Convention que le Conseil a pour fonction d'examiner, d'étudier ou de mener des actions suite à des propositions que lui soumettent les Etats membres ou le Secrétaire général.

10. Le débat a abouti à l'interprétation commune des intentions des documents de base de l'Organisation (cf. références G, H, I et J) selon laquelle le Conseil a le pouvoir d'accepter et de mener des actions suite à des propositions que lui soumettent les Etats membres ou le Secrétaire général. Le Conseil a décidé de poursuivre cette pratique telle qu'appliquée dans le cadre du C-1, mais de solliciter la clarification finale de l'A-2 concernant cette question.

Points requis par la 1^{ère} Assemblée de l'OHI (A-1) au Conseil

11. En réponse à une proposition du Royaume-Uni, la décision 3 de la première session de l'Assemblée a chargé le Conseil d'effectuer un examen complet du plan stratégique et de fournir un projet de plan révisé, le cas échéant, à temps pour être examiné par la 2^{ème} réunion ordinaire de l'Assemblée (A-2). Le Conseil a été autorisé par l'Assemblée à créer un groupe de travail dans cet objectif précis.

12. Le Conseil a décidé de créer un groupe de travail chargé de la révision du plan stratégique (SPRWG), a avalisé le projet de mandat rédigé par le groupe de rédaction du Conseil et a proposé que le futur SPRWG inclue des stratégies de communication dans les méthodes et moyens de ses résultats escomptés.

13. Le Conseil a avalisé la nomination des responsables du SPRWG, à savoir Bruno FRACHON (France) aux fonctions de président, Shigeru NAKABAYASHI (Japon) aux fonctions de vice-président et Douglas BRUNT (Canada) aux fonctions de secrétaire.

14. Ainsi, le Secrétaire général a été chargé de solliciter l'approbation des Etats membres pour cette décision du Conseil et pour la nomination associée des responsables du groupe de travail par lettre circulaire.

15. Afin de refléter la nouvelle structure de l'OHI telle que définie dans les amendements à la Convention relative à l'OHI et dans les autres documents de base de l'OHI qui sont entrés en vigueur le 8 novembre 2016, la décision A-1/5 avait chargé le Secrétaire général de rédiger des projets de textes révisés pour les résolutions de l'OHI affectées.

16. Le Conseil a avalisé les propositions de révision des résolutions de l'OHI affectées, avec des amendements mineurs pour certaines, et a chargé le Secrétaire général de solliciter l'approbation des Etats membres pour cette décision du Conseil.

17. L'A-1 avait reconnu qu'il était préférable que le président et le vice-président du Conseil soient nommés avant la première réunion du Conseil tenue après l'Assemblée, afin que des discussions préparatoires appropriées puissent avoir lieu entre le président, le vice-président et le Secrétaire général, et avait chargé le Conseil d'examiner s'il était nécessaire d'amender de manière permanente la règle 12 des Règles de procédure, et de faire des propositions en conséquence et si nécessaire, aux fins d'examen par l'Assemblée lors de sa prochaine réunion (A-2).

18. Le Conseil a avalisé la proposition du Secrétaire général consistant à amender la règle 12 des Règles de procédure du Conseil afin de permettre qu'un vote par correspondance ait lieu peu après que le Conseil ait été nommé par l'Assemblée et a convenu de soumettre la proposition de règle 12 révisée des Règles de procédure du Conseil à l'A-2.

19. L'A-1 a reconnu que les états financiers et ses éventuelles recommandations pour les comptes vérifiés de chaque année sont normalement publiés en avril de l'année suivante, mais le Conseil ne se réunit pas avant octobre, dix mois après la clôture des comptes vérifiés. En conséquence, la décision A-1/24.d chargeait le C-1 de convenir d'une méthodologie et d'un calendrier appropriés afin de traiter les états financiers de chaque année et de proposer tout ajustement aux documents de base concernés qui pourrait s'avérer nécessaire. Le C-1 a convenu d'approuver dans son principe la nouvelle résolution relative à la procédure d'examen des états financiers annuels et des estimations de budget pour l'année suivante telle que proposée par le Secrétaire général, mais en l'adaptant aux suggestions faites par le Conseil lors des délibérations avant de solliciter l'approbation des Etats membres par lettre circulaire.

Points relatifs aux organes subsidiaires

20. Avant l'approbation ultérieure des Etats membres via une lettre circulaire qui sera publiée par le Secrétaire général, le C-1 a avalisé les trois propositions soumises par le HSSC concernant les publications suivantes :

- S-66 édition 1.1.0 ;
- S-57 Appendice B.1, Annexe A, édition 4.1.0 ;
- S-11 Partie A, édition 3.1.0 ;

et a chargé le HSSC d'établir une liste hiérarchisée des items de travail nécessitant d'être soutenus par le fonds pour les projets spéciaux.

21. Avant l'approbation ultérieure des Etats membres via la même lettre circulaire, le C-1 a avalisé :

- la proposition de nouvelle résolution de l'OHI visant à traiter des questions relatives à l'existence de chevauchement de données ENC ;
- la proposition de révocation de la résolution de l'OHI 1/1992 – *Examen des cartes INT* ;
- la proposition de suppression de la publication de l'OHI B-7 - Directives pour la GEBCO.

22. Sur la base du rapport du président de l'IRCC, le C-1 a avalisé la proposition visant à accroître le soutien en renforcement des capacités au sein du Secrétariat de l'OHI et a chargé le Secrétaire général de faire un examen plus avant et de rendre compte de la faisabilité du recrutement d'un nouveau membre du personnel permanent au sein du secrétariat ainsi que de mettre en place à court terme de manière urgente une solution provisoire.

23. Le C-1 a invité l'IRCC à envisager d'élargir la portée du groupe de travail sur la bathymétrie participative afin de développer des stratégies de liaison avec des contributeurs participatifs professionnels potentiels. Dans ce contexte, la Norvège a été encouragée à soumettre une proposition aux groupes de travail de l'IRCC concernés traitant de la contribution de données de sondage extraites d'ENC au Centre de données de l'OHI pour la bathymétrie numérique, à l'appui de l'initiative *Seabed 2030*.

Programme de travail et budget annuels de l'OHI

24. Le C-1 a pris note des informations fournies par le Secrétaire général relatives aux états financiers actuels et du budget envisagé pour 2018 en termes de valeur absolue et de pourcentage des différentes parts allouées aux revenus et aux dettes. Le C-1 a convenu de poursuivre cette méthode pour rendre compte du niveau de détail présenté et a souligné son désir d'établir des statistiques à long terme sur les évolutions budgétaires.

25. Le C-1 a approuvé les propositions faites par le Secrétaire général et les deux directeurs concernant les priorités clés du programme de travail de l'OHI pour 2018, à savoir :

Affaires générales	Services et normes hydrographiques	Coopération et soutien inter-régional
<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer au groupe d'harmonisation OMI-OHI sur la modélisation des données - HDGM • Evaluer la portée et l'efficacité de la participation à des événements en-dehors de l'intérêt hydrographique même • Prévoir et débiter une réorganisation complète du site web de l'OHI incluant l'incorporation de services SIG • Gérer la vague annoncée de nouvelles adhésions à l'OHI • Assister le Conseil dans sa phase de consolidation opérationnelle et contribuer au processus de révision du plan stratégique (A1/03) 	<ul style="list-style-type: none"> • Développer une spécification d'interopérabilité de la S-100 • Développer toutes les composantes nécessaires pour que la S-101 devienne une réalité • Développer la spécification de produit S-121 pour les limites et frontières maritimes • Consolider et clarifier des normes relatives aux ECDIS/ENC • Etudier les aspects de la qualité des données de manière appropriée et harmonisée pour toutes les spécifications de produit basées sur la S-100 • Préparer l'édition 6.0.0 de la S-44 • Développer des directives initiales sur la définition et l'harmonisation des portefeuilles de services maritimes 	<ul style="list-style-type: none"> • Accroître la fourniture de demandes en renforcement des capacités ainsi que les activités de suivi via les Etats membres de l'OHI actuels et les futurs nouveaux Etats membres • Développer les activités visant à récolter des fonds • Continuer le développement et la tenue à jour de schémas d'ENC et de cartes INT • Développer des directives sur la bathymétrie participative • Plan de gestion du projet <i>Seabed 2030</i> • Etude de développement de concepts pour les infrastructures de données spatiales maritimes

26. Après avoir réfléchi aux priorités clés présentées et à l'issue des délibérations relatives au budget, le C-1 a :

- encouragé les Etats membres et le Secrétariat à envisager de s'impliquer en priorité auprès du groupe de travail de l'UN-GGIM sur les informations géospatiales maritimes ;
- invité le Secrétariat à fournir les priorités clés de sa proposition de programme de travail annuel en même temps que les autres documents d'appui pour les futures réunions du Conseil ;
- soutenu le souhait du Secrétariat de percevoir l'excédent des coûts opérationnels au profit du fonds pour les projets spéciaux, aux fins d'externalisation ;

Points proposés par un Etat membre ou par le Secrétaire général

27. Le C-1 a confirmé de manière générale la pratique établie pour l'adoption du thème de la Journée mondiale de l'hydrographie (LC de l'OHI invitant à soumettre des commentaires sur la proposition de thème, suivie d'une LC de l'OHI annonçant le thème) et a soutenu la proposition de thème pour la JMH 2018 « *La bathymétrie - un pilier pour des mers, océans et voies navigables durables* » aux fins d'approbation ultérieure par les Etats membres.

28. La proposition du Secrétaire général visant à amender le Règlement général, pour traiter de l'aptitude médicale des candidats à l'élection aux fonctions de Secrétaire général ou de directeur ainsi que des conditions de service des directeurs, a été avalisée par le C-1. Le président du Conseil a été invité à inclure la proposition d'amendement dans son compte rendu et dans ses propositions à l'A-2.

29. En réponse à la requête de la clause (c) de l'Article 16 du Règlement général, qui requiert que l'A-2 réexamine la définition de ce qui constitue un intérêt aux questions hydrographiques, le C-1 a effectué une enquête parmi les membres du Conseil présents afin de déterminer si le Conseil devait adopter cet item dans le champ d'application de ses travaux. Le C-1 a finalement décidé que ce n'était pas nécessaire et attendra que l'A-2 fournisse des directives complémentaires sur ce sujet.

30. Sur la base de la soumission du Canada, le C-1 a discuté de la nécessité et de la possibilité d'amender le Règlement général en ce qui concerne le processus d'élection du Secrétaire général et des directeurs. Le C-1 a remercié le Canada, soutenu par l'Australie, le Brésil, la France et la Norvège ainsi que par d'autres EM intéressés, d'avoir proposé de poursuivre des discussions informelles sur d'éventuelles améliorations du Règlement général en ce qui concerne le processus d'élection.

Prochaine réunion du Conseil de l'OHI et remarques conclusives

31. Les Etats membres sont invités à prendre note, à des fins de planification, que la prochaine réunion du Conseil (C-2) se tiendra du 9 au 11 octobre 2018 à Londres, Royaume-Uni.

32. La tenue de la réunion ainsi que les discussions qui ont eu lieu et les décisions qui ont été prises par ce nouvel organe de l'Organisation ont été collectivement perçues par les membres du Conseil et par les représentants des Etats membres présents comme répondant pleinement aux attentes placées sur le Conseil et à ses objectifs dans le cadre de la Convention relative à l'OHI révisée. Le président du Conseil a mis en exergue le fait que le Secrétariat a fourni une contribution précieuse afin de concentrer les discussions sur les aspects stratégiques de l'Organisation. Il a également souligné l'orientation claire qui a résulté des réflexions du Conseil pour s'établir en tant qu'organe dirigeant les activités intersessions de l'Organisation, comme prévu par les amendements à la Convention relative à l'OHI.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,



Dr Mathias JONAS
Secrétaire général